

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-34x-00383 Référence de la demande : n°2020-00383-040-001

Dénomination du projet : Protection des nichées d'Outarde canepetière en Centre-Ouest

Lieu des opérations : -Départements : Charente Charente-Maritime Deux-Sèvres Vienne

Bénéficiaire : LPO Poitou-Charentes

MOTIVATION ou CONDITIONS

La LPO Poitou-Charentes demande la capture et le transport d'oeufs des espèces suivantes dont les nids ont été repérés par un drone permettant de gagner en temps et en précision le repérage des nids et des femelles au nid. Les espèces concernées: Outarde canepetière, les " busards de plaine" (Busards cendré, des roseaux et St-martin) et le Circaète Jean-le-Blanc.

Le nouveau Plan National d'Action outarde canepetière prévoit une fiche action spécifiquement sur cette action. Les opérateurs sont des salariés ou des bénévoles des associations naturalistes des 4 départements dont la LPO et Charente Nature principalement + les secteurs limitrophes d'Indre-et-Loire.

Les oiseaux sont conduits sur des centres d'élevage agréés de la région (centre du Zoodyssée, centres de soins de Charente, Vienne ou de Vendée pour les busards).

Dans les conditions décrites dans la demande, le CNPN émet un avis favorable sans réserve à cette demande de dérogation qui conduit à la sauvegarde des espèces protégées concernées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 juillet 2020

Signature :

